

**Département de la  
CORREZE**

**Commune de  
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

L'an deux mil vingt deux le premier du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 25 novembre 2022

**Présents :**

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, Mmes BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

MM COLBORATI et VILLETTE

**Secrétaire de Séance** : M. MAZEAUD Georges

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à différents échanges avec les services de la préfecture, la commune de Seilhac s'est positionnée pour l'installation d'une station biométrique afin de recueillir les demandes de CNI et passeports et d'en assurer la remise, au sein de sa structure France Services.

La candidature de la commune de Seilhac – Maison France Services a été retenue par la direction de l'administration et de la modernisation territoriale.

Afin de finaliser la procédure, une convention doit être signée avec M. le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés).

M. Le maire donne lecture de la convention;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Valide l'installation de la station biométrique pour la délivrance des CNI et passeport
- Autorise le maire à signer la convention

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le maire, Marc Géraudie.**

**Délibération N° 062-2022**

**CONVENTION  
DISPOSITIF DE  
RECUEIL-  
DELIVRANCE DES CNI  
ET PASSEPORTS**